

# CHARTRE INTERNET

## PRESENTATION ABREGEE de la CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'INSTITUT SAINT-LO

### Préambule

Les technologies de l'information et de la communication visent à renforcer la formation scolaire et l'action éducative. L'établissement veut offrir un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédia au sein de l'établissement. Elle précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

### Rappel de la réglementation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Sont notamment interdits et sanctionnés par **voie pénale** :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ; la provocation aux crimes et aux délits, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence,
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ...
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire,...) en violation des droits de l'auteur et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit.

## 1. Droits et Engagements de l'Établissement

### Formation et Protection des élèves

L'Établissement et les équipes pédagogiques se doivent de conseiller et assister les élèves dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. Il incombe à l'Établissement, avec l'aide des équipes pédagogiques, d'insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel, et d'exercer une surveillance constante des activités des élèves. L'Établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible.

L'Établissement s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995.

### Description des services proposés

L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service. L'Établissement peut interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau...

**L'Établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, les services d'accès aux réseaux Internet/intranet, et dans ce cadre :**

- o un accès en libre service au C.D.I. (dans la mesure de sa capacité d'accueil), sous la responsabilité des documentalistes et de leurs collaboratrices et collaborateurs, pour un travail à caractère **obligatoirement** pédagogique (travaux de recherche par exemple) ;
- o des accès dans des salles réservées aux travaux pratiques (salles à vocation spécifique ou salle pluridisciplinaire) sous la responsabilité du professeur de la classe et à l'exclusion de tout travail sans lien avec le cours dispensé ;
- o un accès en libre service dans les salles de B.T.S., réservé aux étudiants durant leurs heures d'enseignement, sous la surveillance de la personne responsable, dans la limite du nombre de postes implantés, soit pour des recherches à caractère pédagogique, soit pour des recherches en lien avec les actions commerciales entreprises.
- o Un accès en libre service pour les personnels et enseignants en salle des professeurs

Hormis l'étudiant en B.T.S., aucun utilisateur élève, pour quelque raison que ce soit, ne peut rester seul dans une salle dans laquelle se trouvent des postes de travail. Lors des récréations, en ce qui concerne les salles équipées, il doit impérativement sortir dans la cour de l'établissement si l'enseignant responsable quitte la classe. La salle doit alors être fermée à clé par l'enseignant.

### Cas particulier de la messagerie électronique

L'Établissement ne met pas à la disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique.

Cependant, notamment en enseignement de la technologie au collège, des boîtes aux lettres personnelles peuvent être ouvertes par l'utilisateur sous sa propre responsabilité auprès de serveurs internet tel "laposte.net". De ce fait, l'Établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de cette messagerie électronique. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

### Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Établissement

Dans le cas où l'Établissement autoriserait dans l'avenir l'hébergement de pages Web sur ses serveurs, il se réserve le droit de contrôler leur contenu en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncés dans la présente Charte.

## CHARTRE INTERNET (suite et fin)

L'Établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service de l'éventuel hébergement des pages Web par un utilisateur en cas de non-respect de la Charte. Les élèves seront incités à se poser les bonnes questions déontologiques et à mieux appréhender les contraintes et réalités de la création et la transmission des informations.

### Contrôles techniques réguliers

Ils sont régulièrement effectués par l'Établissement :

- **soit dans un souci de protection des élèves** : l'Établissement procédera à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité. ;
- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques** ;
- **soit dans un souci technique de capacité de stockage sur les serveurs.**

## 2. Droits et Engagements de l'utilisateur

### Acceptation de la Charte

L'Établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature conjointe de l'acceptation de cette Charte par l'utilisateur et la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

### Compte d'accès personnel

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" aux ressources et services multimédia proposés. Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Ce droit d'accès sera personnel, incessible et temporaire. Il fera l'objet d'un renouvellement annuel. Lors du renouvellement, l'identifiant peut être changé pour des raisons purement techniques.

### Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à utiliser les services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique, lorsque l'utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Établissement, il est rappelé ici la nécessité pour l'utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création...);
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : à n'effectuer auprès des mineurs aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit, et de ne pas se livrer à des activités risquant de mettre en cause l'intégrité et le bon fonctionnement du réseau Intranet et Internet.

### Respect du réseau informatique

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau (ex : ne pas introduire de programmes nuisibles : virus, cheval de Troie, ...).

L'utilisateur s'engage à ne jamais charger par lui-même le moindre logiciel sur une station de travail ni à en modifier le fond d'écran. Tout logiciel doit être implanté par le personnel désigné de l'établissement.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

## IL EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Cette Charte faisant partie intégrante du règlement intérieur de l'Établissement :

### ▪ Ouverture - fermeture des comptes d'accès

Aucun compte d'accès aux réseaux ne sera ouvert à un utilisateur qui n'aurait pas signé la présente Charte. De même, l'utilisateur possédant déjà un compte d'accès et qui ne signerait pas la présente Charte se verrait interdire l'accès à son compte. **Les comptes ouverts provisoirement seront clôturés le 30/09/2008 en cas de non-retour de l'acceptation signée de la charte.**

### ▪ Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale, à des sanctions immédiates décidées par l'Établissement dans l'intérêt des Services, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.